

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1492

présenté par

M. Durand, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 41

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les deux dernières phrases de l'article L. 411-1 du code de l'éducation sont remplacées par trois phrases ainsi rédigées : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le point d'impact de la modification proposée afin de tenir compte de la construction de l'article L. 411-1 du code de l'éducation.

Il s'agit de donner tous ses effets à la disposition adoptée par la Commission tendant à assurer la participation des parents d'élèves au conseil d'école par l'élection de leurs représentants et à supprimer, en conséquence, le comité des parents.